

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	18
Nombre de conseillers municipaux présents :	16
Nombre de procurations :	02
Nombre de suffrages exprimés :	18
Date de convocation du Conseil Municipal :	19 février 2026

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, Mme MAOULIDA Anne, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael

Excusés :

M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. HARDY David
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme BREBION Christelle

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme PUJET Rolande

M. CHAMBRAGNE Sébastien quitte la séance après le vote du budget principal pour raisons personnelles. Pour toutes les délibérations à suivre, il donne procuration à Mme SOULLARD Maude

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay. Elle dénombre 16 conseillers présents, 2 procurations et constate que la condition de quorum est remplie.

Mme PUJET Rolande Gwenaëlle est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

FINANCES

VNR : Ouverture budget annexe reconversion friche SNCF

BUDGET PRINCIPAL

V.N-R : Approbation des comptes de gestion 2025 du receveur municipal

V.N-R : Approbation du compte administratif 2025

V.N-R : Affectation des résultats 2025

CV : Subventions 2026 aux associations de BOUSSAY

CV : Subventions 2026 aux associations extérieures à BOUSSAY

MS : Budget des affaires scolaires et forfait communal 2026

V.N-R : Vote du budget 2026

BUDGET POLE SANTE

V.N-R : Approbation des comptes de gestion 2025 du receveur municipal

V.N-R : Approbation du compte administratif 2025

V.N-R : Affectation des résultats 2025

V.N-R : Vote du budget 2026

BUDGET ZAC DE L'ARDAILLAIS

V.N-R : Approbation des comptes de gestion 2025 du receveur municipal

V.N-R : Approbation du compte administratif 2025

V.N-R : Vote du budget 2026

V.N-R : ZAC de l'Arduillais : modalités des frais d'enregistrement

DIVERS : Récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil municipal

DELIBERATIONS

2026.02.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 22 JANVIER 2026

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 janvier 2026, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 janvier 2026.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.01 : OUVERTURE BUDGET ANNEXE - AMENAGEMENT FRICHE SNCF

Madame le Maire rappelle que la parcelle n°K767 d'une contenance de 9 657 m² constituant l'ancienne friche SnCF doit être convertie pour recevoir :

- Un parc de stationnement à destination des usagers du train, de 35 places au moins, qui sera porté par Clisson Sèvre et Maine Agglomération (CSMA), (1)
- Une opération d'au moins 16 logements locatifs, orientée vers les jeunes ménages actifs avec ou sans enfants, sous la forme urbaine intermédiaire, comprenant des petites et moyennes typologies (50 % minimum de T2/T2 bis et le reste en T3), à loyers abordables, (3)
- La réalisation d'un équipement d'accueil de la petite enfance, de type micro-crèche ou MAM, portée par un opérateur social ou par un porteur de projet directement, (2)
- Un espace public d'environ 1220 m² (5), ainsi que par un espace boisé classé à reconstituer d'environ 1500 m² (4).

Plan-sommaire



Pour répondre au projet, la commune a sélectionné :

- Sur le volet habitat et équipement petite enfance : le bailleur social Logiouest qui va travailler avec l'agence d'architecte Cub,
- Sur le volet viabilisation des îlots et travaux sur les espaces publics : le maître d'œuvre CDC Conseils.

L'avancement du dossier ainsi que le budget prévisionnel de l'opération sont présentés à l'assemblée. L'aménagement de la parcelle consistant à viabiliser et vendre des terrains relevant du domaine privé de la commune, il convient de créer un budget annexe à celui de la commune afin d'individualiser les écritures comptables dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisitions, de viabilisation, et de cession de terrains concernés. Cette opération d'aménagement sera obligatoirement assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. Dès lors que l'opération sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes, les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

VU la délibération n°2021.02.06 en date du 18 février 2021 approuvant le plan de financement de l'opération d'acquisition du foncier SNCF et autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du Plan de relance – Fonds Friches pour l'appel à projets Etat-Région « Recyclage foncier » en Pays de la Loire,

VU la fiche action n°9 du Plan guide portant sur le quartier de la gare et les enjeux identifiés sur ce secteur, à savoir :

- Mobilités et intermodalités en lien avec la desserte ferroviaire ;
- Offre d'habitats ;
- Offre de services (santé, locaux associatifs...);
- Valorisation de l'entrée nord du centre-bourg.

VU la délibération n°2024.10.01 en date du 10 octobre 2024 constatant la désaffectation matérielle de la parcelle n°K767 et décidant du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé de la commune,

VU la délibération n°2025.05.01 en date du 22 mai 2025 autorisant le lancement de la consultation auprès des bailleurs sociaux pour réaliser sur le site de l'ancienne friche Sncf, une opération d'au moins 16 logements sociaux et un équipement petite enfance, et autorisant Madame le Maire à solliciter une aide financière au titre des maires bâtisseurs,

VU la délibération n°2025.09.01 en date du 11 septembre 2025 actant la sélection de l'offre du bailleur social Logiouest,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

CONSIDERANT l'intérêt de la programmation présentée ci-dessus au regard des besoins de la population, tant pour l'habitat social que pour l'équipement petite enfance et les stationnements à destination des usagers du rail,

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager le site de l'ancienne friche Sncf par cette programmation, évitant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le respect du plan guide communal,

CONSIDERANT le bilan économique prévisionnel de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité de créer un budget annexe,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE** :

D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter de ce jour dans le but de retracer toutes les opérations comptables de la conversion de la friche Sncf.

DIT que ce budget annexe sera dénommé « Aménagement de la friche Sncf ».

DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations comptables relatives à cette opération de conversion seront constatées dans ce budget annexe.

D'OPTER pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

DIT que ce budget sera voté par chapitre.

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et déclarations auprès des administrations, notamment fiscales, relatives à la création de ce nouveau budget annexe.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

PRESENTATION DU CONTEXTE BUDGETAIRE

Madame le maire présente le contexte budgétaire avant de présenter les comptes administratifs 2025 et les budgets prévisionnels 2026 :

- Présentation de l'ensemble des réalisations budgétaires de 2020 à 2025,
- Détail de l'ensemble des investissements réalisés depuis le début de mandat,
- Évolution de l'épargne nette et le ratio d'endettement (ce dernier est égal à 0.55 c'est-à-dire que la capacité de la commune à se désendetter est égale à 0.55 an en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute),
- États de la dette du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ardillais et Pôle santé.
- États des emprunts garantis
- État récapitulatif des indemnités des élus 2025
- Ensemble des réalisations budgétaires 2025 du budget principal.

2026.02.02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2025 du budget principal, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur, du budget principal pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - 2025 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

DE CONSTATER les identités de valeurs du compte administratif 2025 du budget principal avec les indications du compte de gestion du receveur,

ARRETE les résultats définitifs 2025 du budget principal ainsi qu'annexés,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat
TOTAL DU BUDGET	2 622 259.25 €	3 461 495.95 €	839 236.70 €
Fonctionnement (sf 002)	1 802 715,08 €	2 275 132,82 €	472 417,74 €
Investissement (sf 001)	819 544,17 €	541 734,61 €	-277 809,56 €
002 Résultat reporté N-1		100 000,00 €	100 000,00 €
001 Solde d'inv. N-1		544 628.52 €	544 628.52 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	1 802 715.08 €	2 375 132.82 €	572 417.74 €
Investissement	819 544.17 €	1 086 363.13 €	266 818.96 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2026.02.04 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée, après avoir adopté le compte administratif 2025 du budget principal, de se prononcer sur l'affectation du résultat.

CONSIDERANT qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat 2025 du budget communal,
CONSTATANT que le compte administratif 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement sur l'exercice de : 472 417.74 €
Un excédent de fonctionnement reporté de : 100 000.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 572 417.74 €

Un déficit d'investissement sur l'exercice de : 277 809.56 €
Un excédent d'investissement reporté de : 544 628.52 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de : 266 818.96 €

L'état des restes à réaliser 2025 fait apparaître :
Un reste de recettes d'investissement de : 258 176.61 €
Un reste de dépenses d'investissement de : 909 192.20 €
Soit un besoin de financement en investissement de : 384 196.63 €

Pour couvrir le besoin de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : 572 417.74 €
Affectation en recette d'investissement (1068) : 522 417.74 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 50 000.00 €
Résultat reporté d'investissement (001) : 266 818.96 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

N° 2026.02.05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BOUSSAY – ANNEE 2026

Monsieur Cédric VIRMOUT présente l'examen des dossiers des demandes de subvention par la commission « Vie associative », puis par la commission « Finances », et propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2026 aux associations de Boussay.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

DE VOTER pour l'année 2026, les montants de subvention suivants pour les associations de BOUSSAY :

Association de Boussay	BP 2026
ABAC	1 500,00 €
ABTA	150,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
AMITIES BENIN SUD LOIRE	300,00 €
à titre exceptionnel	400,00 €
AMO	100,00 €
ASB BASKET	1 250,00 €
COMITE DES FETES	1 500,00 €
EMPREINTE JAZZ	1 000,00 €
ENVOL BOUSSIRON	425,00 €
FC GETIGNE BOUSSAY	1 250,00 €
JARDINIERS DES LAVOIRS	150,00 €
LA JONCIERE ASSOCIATION	1 700,00 €
LA JONCIERE ASSOCIATION SSIAD	300,00 €
LES GODILLOTS BOUSSIRONS	110,00 €
MAM LE PETIT BOSQUET	250,00 €
MULTI ACT APS	6 500,00 €
TENNIS DE TABLE	600,00 €
UNC/AFN & ACPG	100,00 €
EEDF	250,00 €
Sous-Total	18 835,00 €

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.06 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A BOUSSAY

Monsieur Cédric VIRMOUT présente l'examen des dossiers des demandes de subvention par la commission « Vie associative », puis par la commission « Finances », et propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2026 aux associations dont le siège social est extérieur à BOUSSAY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE VOTER pour l'année 2026, les montants de subvention suivants pour les associations dont le siège social est extérieur à BOUSSAY :

Associations extérieures	BP 2026
ADAR	100,00 €
ADMR BOUSSAY (personnes âgées + familles)	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE CLISSON-KLETTGAU	520,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	30,00 €
L'OUTIL EN MAIN	300,00 €
MOTS A HIC	150,00 €
RESTAURANTS & RELAIS DU COEUR 44	
A titre exceptionnel - Action bol de riz	600,00 €
SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE	2 110,50 €
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 €
100 POUR 1 CLISSON	150,00 €
GF ETINCELLES	250,00 €
Total Général	4 760,50 €

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

N° 2026.02.07 : BUDGET DES AFFAIRES SCOLAIRES - DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL 2026

Madame Maude SOULLARD rappelle les modalités de calcul du forfait communal à verser à l'OGEC de l'Ecole le Sacré Cœur. Ce forfait est déterminé par le calcul du coût enfant maternel et élémentaire, effectué à partir des dépenses détaillées de l'Ecole publique le Petit Prince dans le compte administratif.

Elle présente en conséquence, l'état de ces dépenses, issu du compte administratif 2025 du budget de la commune :

Ecole Le Petit Prince CA 2025 Effectifs Année 2024-2025 au 01/09/2024

DEPENSES Compte administratif 2025	Montant	Nb d'enfant	Coût enfant	Coût enfant maternel	Coût enfant élémentaire
11 FONCTIONNEMENT BATIMENTS	44 626,64 €	129	345,94 €	1 636,63 €	427,54 €
11 FONCTIONNEMENT ECOLE	10 525,53 €	129	81,59 €		
12 CHARGES DE PERSONNEL	55 618,31 €	46	1 209,09 €		
MESURES A CARACTERE SOCIAL	1 677,00 €	129	13,00 €	13,00 €	13,00 €

Elle précise que les mesures à caractère social (hors transport collectif) portent sur l'aide aux familles concernant :

- les voyages scolaires,
- les sorties scolaires,
- le prix de fin d'année,
- les projets pédagogiques,
- les transports de proximité.

L'emploi des fonds destinés aux mesures à caractère social se fait à la discrétion du chef d'établissement.

Il est à noter que la commune participe en complément de ces mesures à caractère social aux services suivants :

- La piscine (sur facturation de Clisson Sèvre Maine Agglomération),
- La restauration scolaire (prise en charge financière de la commune d'une partie du ticket repas).

Elle présente ensuite le budget prévisionnel 2026 de l'École Le Petit Prince au titre de l'année scolaire 2025-2026. Ce budget prévoit le maintien du prix par enfant des fournitures scolaires à 55 € et le maintien des mesures à caractère sociales (hors transport collectif) à 13 € par enfant.

Pour rappel, les fournitures scolaires et pédagogiques sont depuis 2023 intégrées au forfait communal, et imputées au chapitre 11 « Fonctionnement ».

Le budget prévisionnel intégrant ces montants est le suivant :

Ecole Le Petit Prince 2026

Effectifs total au 1er septembre 2025	124
Maternel	41
Primaire	83

DEPENSES	Montant	Coût enfant 2026
11 FONCTIONNEMENT BATIMENTS	49 923,00 €	402,60 €
11 FONCTIONNEMENT ECOLE	10 870,00 €	87,66 €
12 CHARGES DE PERSONNEL	57 114,00 €	1 393,02 €
SOUS-TOTAL DEPENSES	117 907,00	
MESURES A CARACTERE SOCIAL	1 692,00 €	
Transports collectifs	80,00 €	
Subventions Jours découvertes	1 612,00 €	13,00 €
TOTAL DEPENSES	119 599,00 €	964,51 €

Madame Maude SOULLARD propose ensuite à l'assemblée de délibérer sur le montant du forfait communal à verser à l'OGEC de l'École Le Sacré Cœur, au titre de l'année 2026 et selon les effectifs inscrits pour l'année scolaire 2025-2026, en application de la convention de forfait communal.

VU la délibération n°2023.03.2.05 du 30 mars 2023 validant la nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC de L'École Le Sacré Cœur,

CONSIDÉRANT la présentation des dépenses 2025 de fonctionnement de l'École Le Petit Prince,

CONSIDÉRANT les effectifs scolaires de l'École Le Sacré Cœur pour l'année scolaire 2025-2026 au 01/09/2025,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 26 FEVRIER 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE FIXER le montant du forfait communal attribué à l'OGEC de l'Ecole Le Sacré Cœur, au titre de l'année 2026 comme suit :

DEPENSES article 6574 8	Montant	Nb d'enfant	Total
COUT MATERNEL	1 636,63 €	51	83 468,12 €
COUT ELEMENTAIRE	427,54 €	75	32 065,22 €
MESURES A CARACTERE SOCIALE	13,00 €	126	1 638,00 €
TOTAL DEPENSES			117 171,34 €

DIT que le versement de ces fonds sera effectué selon les modalités prévues par la convention de forfait communal conclu avec l'OGEC de L'Ecole Le Sacré Cœur.

DE VALIDER le budget prévisionnel 2026 de l'École Le Petit Prince présenté ci-dessus.

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'année 2026.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.08 : VOTE DU BP 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif de la commune et les efforts faits pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

VU le travail de la commission Finances sur le budget primitif 2026,
VU la présentation des projets par chaque responsable de commission,

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	2 239 675 €	2 239 675 €
Section Investissement	1 490 573.77 €	1 490 573.77 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.09 : VOTE DU CG 2025 BUDGET POLE SANTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2025 du budget Pôle santé, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du budget Pôle santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur du budget Pôle santé, pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.10 : VOTE DU CA 2025 BUDGET POLE SANTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Pôle santé, pour l'exercice 2025.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur,
ARRETE les résultats définitifs 2025 du budget Pôle santé ainsi qu'annexés,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement (sf 002)	11 224,86 €	20 962,72 €	9 737,86 €
Investissement (sf 001)	10 101,86 €	10 178,74 €	76,88 €
002 Résultat reporté N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 Solde d'inv. N-1	9 814,74 €	0,00 €	-9 814,74 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	11 224,86 €	20 962,72 €	9 737,86 €
Investissement	19 916,60 €	10 178,74 €	-9 737,86 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2026.02.11 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET POLE SANTE 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée, après avoir adopté le compte administratif 2025 du budget Pôle santé, de se prononcer sur l'affectation du résultat.

CONSIDERANT qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2025 du budget Pôle santé,

CONSTATANT que le compte administratif 2025 du budget Pôle santé fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement sur l'exercice de : 9 737.86 €
Un excédent de fonctionnement reporté de : 0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 9737.86 €

Un excédent d'investissement sur l'exercice de : 76.88 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 26 FEVRIER 2026

Un déficit d'investissement reporté de : 9 814.74 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de : 9 737.86 €
Il n'y a pas de restes à réaliser 2025.
Soit un besoin de financement en investissement de : 9 737.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 comme suit pour le budget Pôle santé :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : **9 737.86 €**
Affectation en recette d'investissement (1068) : **9 737.86 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002) : **0.00 €**
Résultat reporté du déficit d'investissement (001) : **9 737.86 €**

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.12 : VOTE DU BP 2026 - BUDGET POLE SANTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget Pôle Santé 2026.

VU l'avis de la commission des finances,
VU le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Pôle santé, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	22 498, 28 €	22 498, 28 €
Section Investissement	19 830.80 €	19 830.80 €

PRECISE que le budget principal versera une subvention d'équilibre à hauteur maximale de 8 788.28 € HT.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.13 : VOTE DU CG 2025 BUDGET ZAC ARDILLAIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2025 du budget ZAC de l'Ardillais, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du budget ZAC de l'Ardillais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

D'ADOPTER le compte de gestion du receveur, du budget ZAC de l'Ardillais pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.14 : VOTE DU CA 2025 BUDGET ZAC ARDILLAIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget ZAC de l'Ardillais, exercice 2025.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur,

ARRETE les résultats définitifs 2025 du budget ZAC de l'Ardillais ainsi qu'annexés,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement (sf 002)	1 485 029.43 €	1 516 205.53 €	31 176.10 €
Investissement (sf 001)	1 504 888.35 €	1 535 553.06 €	30 664.71 €
002 Résultat reporté N-1		97 680.38 €	97 680.38 €
001 Solde d'inv. N-1	98 675.60 €		98 675.60 €
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats/solde
Fonctionnement	1 485 029.43 €	1 613 885.91 €	128 856.48 €
Investissement	1 603 563.95 €	1 535 553.06 €	- 68 010.89 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2026.02.15 : VOTE DU BP 2026 BUDGET ZAC ARDILLAIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget ZAC de l'Ardillais 2026.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 ZAC de l'Ardillais, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	2 666 528. 89 €	2 666 528. 89 €
Section Investissement	2 222 869.94 €	2 222 869.94 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

2026.02.16 : ZAC ARDILLAIS FRAIS D'ENREGISTREMENT

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération n°2024.11.01 du 14 novembre 2024 fixé le prix de vente des 51 lots de la ZAC de l'Ardillais. Cette délibération chargeait également l'Office notarial du Vignoble de réaliser les actes de cession relatifs à la commercialisation de la ZAC.

Une convention d'honoraires en date du 21 janvier 2026 a été conclue entre la commune et l'Office notarial pour déterminer les honoraires attachés à la mission consistant en la représentation, l'assistance, le conseil juridique et fiscal, les signatures, et les formalités. Pour cette mission, l'honoraire forfaitaire est de 1 500 € HT (1 800 € TTC), hors débours (frais de dépôt de pièces à l'administration) (125 € TTC).

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour valider les modalités de paiement des honoraires et débours comme suit : paiement de l'intégralité des frais par la commune à l'Office Notarial et remboursement de la commune par les acquéreurs selon la quote-part 1/51 soit $1925 \text{ €} / 51 = 37,75 \text{ €}$ par lot TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE VALIDER la proposition de payer l'intégralité des frais directement à l'Office Notarial et de se faire rembourser ensuite par les acquéreurs selon la quote-part 1/51 soit $1925 \text{ €} / 51 = 37,75 \text{ €}$ par lot TTC.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Trésorier.

ADOPTÉ PAR

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	Unanimité

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme PUJET Rolande